

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 AVRIL 2023 A 20H30

**Etaient présents :** Jacques FRADIN, Sylvie GUITTON, Claude GUITTON, Bruno BILLEROT, Céline BRIBET, Marylène GRANIER, Chantal GUERY, Alexandre MARTIN, Patrice PASSEBON, Julien PINTAUD, Christian QUINTARD, Carole STHEMER.

**A donné pouvoir :** Annie GADREAU à Sylvie GUITTON.

**Secrétaire de séance :** Sylvie GUITTON.

Avant l'examen de l'ordre du jour, Monsieur Jacques FRADIN Maire accueille Monsieur Didier GAILLARD Président du Pays de Gâtine et Madame Camille BEVILLON Directrice Adjointe au Pays de Gâtine, chargée de mission sur le projet « Parc Naturel Régional de Gâtine poitevine ».

Monsieur Didier GAILLARD adresse ses remerciements aux élus pour cette invitation à venir présenter le projet de « Parc Naturel Régional (PNR) ».

La présentation du projet est faite dans toutes les communes du Pays afin de faire le point sur l'avancement du projet.

- 2016 : projet validé par la Région Nouvelle-Aquitaine
- 2017-2018 : mobilisation avec les élus et acteurs locaux qui vont écrire ensemble une étude d'opportunité
- Juin 2018 : dossier d'opportunité terminé. Puis présentation du projet au Ministère de la Défense à PARIS
- 2019 : avis d'opportunité donné par le Préfet de région.

A ce jour, la Charte, établie pour 12 ans, est en cours d'écriture ; elle rassemble 84 communes du territoire. 4 axes pour guider la Charte du futur PNR :

- la Gâtine en héritage : patrimoines, milieux et paysages aux qualités préservées
- la Gâtine en partage : diversité de ressources durablement valorisée
- la Gâtine en mouvement : territoire dynamique, en transition
- la Gâtine mobilisée : des acteurs sensibilisés, engagés et innovants.

La commune de MAZIERES-EN-GATINE fait partie du périmètre d'étude. Avant 2025, chaque Conseil municipal sera amené à délibérer sur son adhésion ou non au PNR.

58 PNR en France à ce jour ; 5 sont implantés en Nouvelle-Aquitaine dont celui du Marais Poitevin (concerne 3 départements et 2 régions).

Monsieur Jacques FRADIN et les élus les remercient pour cette présentation.

Le powerpoint, dès réception en mairie, sera adressé aux élus.

Après quoi, Monsieur Jacques FRADIN Maire, après s'être assuré que le quorum est atteint, rappelle l'ordre du jour que les élus ont reçu par mail en date du 30 mars 2023 :

- Présentation du projet « Parc Naturel Régional » par le Pays de Gâtine
- Approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2022
- Affectation des résultats 2022
- Vote du Budget Primitif 2023
- RIFSEEP
- Questions diverses.

## APPROBATION DU CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE) 2022

---

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marylène GRANIER, délibérant sur le Compte Financier Unique (CFU) de la commune, dressé par Monsieur Jacques FRADIN Maire qui rappelle que la commune participe à une expérimentation du CFU qui remplace les Comptes Administratif et de Gestion. Le CFU représente une information financière rationalisé et simplifié, donc plus lisible.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ; ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU ; il peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Recettes	891 684,94 €
Dépenses	638 550,89 €
Déficit ou <b>Excédent "N"</b>	253 134,05 €
Excédent reporté "N-1"	104 112,32 €
<b>Résultat de clôture "N"</b>	<b>357 246,37 €</b>

INVESTISSEMENT	
Recettes	320 895,03 €
Dépenses	233 080,04 €
Déficit ou <b>Excédent "N"</b>	87 814,99 €
Excédent reporté "N-1"	214 117,42 €
<b>Résultat de clôture "N"</b>	<b>301 932,41 €</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, le Maire s'étant retiré pour le vote :*

- *approuve le Compte Financier Unique 2022 de la commune de MAZIERES-EN-GATINE*
  - *donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*
- « Pour » : 12 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0*

## AFFECTATION DES RESULTATS 2022

---

Le Compte Financier Unique (CFU) 2022 ayant été arrêté et validé, il y a lieu d'affecter les résultats 2022.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- *décide d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :*
- « Pour » : 13 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0*

Résultat de l'exercice (excédent)	253 134,05
Résultats antérieurs reportés	104 112,32
<b>Résultat à affecter</b>	<b>357 246,37</b>
Solde d'exécution d'investissement 2022	87 814,99
Solde des restes à réaliser d'investissement	214 117,42
<b>Excédent de financement</b>	<b>301 932,41</b>

La reprise des résultats de l'exercice 2022 au BP 2023 s'effectuera donc ainsi :

- ligne 001 - recettes d'investissement : 301 932,41 €
- ligne 002 - recettes de fonctionnement : 57 246,37 €
- ligne 1068 - recettes d'investissement : 300 000,00 €
- (Ligne 002+1068 = 357 246,37 €)

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Jacques FRADIN rappelle aux élus que le projet de budget 2023 leur a été présenté lors de la réunion de la commission « Finances » élargie à l'ensemble du Conseil municipal le 28 mars 2023, en présence de Madame XHAARD « Conseillère aux Décideurs Locaux Haut Val de Sèvre et Val de Gâtine » qui leur a fait un point sur la situation financière de la collectivité. Après quoi, le budget a été vu en détail et toute explication utile a été apportée.

Monsieur Jacques FRADIN précise que depuis cette réunion, il a eu connaissance du montant des dotations qui sera attribué pour 2023. Par rapport à la présentation, une différence apparaît de – 11.911 € par rapport à ce qui était prévu ; aucune modification n'a été opérée sur le projet de budget.

<b>Fonctionnement 2023</b>			
<b>RECETTES</b>		<b>DEPENSES</b>	
Ch. 002 _ RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	57 246,37	Ch. 011 _ CHARGES A CARACTERE GENERAL	317 500,00
Ch. 013 _ ATTENUATION DE CHARGES	600,00	Ch. 012 _ CHARGES DE PERSONNEL & FRAIS ASSIMILES	339 100,00
Ch. 042 _ OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-	Ch. 014 _ ATTENUATION DE CHARGES	50,00
Ch. 70 _ VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE...	61 350,00	Ch. 023 _ VIREMENT A SECTION INVESTISSEMENT	150 000,00
Ch. 73 _ IMPOTS & TAXES	541 800,00	Ch. 042 _ OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00
Ch. 74 _ DOTATIONS, SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS	279 400,00	Ch. 65 _ AUTRES CHARGES DE GESTION COURANT	88 931,37
Ch. 75 _ AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	17 515,00	Ch. 66 _ CHARGES FINANCIERES	12 600,00
Ch. 76 _ PRODUITS FINANCIERS	20,00	Ch. 67 _ CHARGES EXCEPTIONNELLES	50,00
Ch. 77 _ PRODUITS EXCEPTIONNELS	100,00	Ch. 68 _ DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION D'ACTIF	1 300,00
Ch. 78 _ REPRISES SUR PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	1 500,00		
<b>TOTAL</b>	<b>959 531,37</b>	<b>TOTAL</b>	<b>959 531,37</b>

## Investissement 2023

RECETTES		DEPENSES	
<b>OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES (Subventions)</b>	<b>72 209,00</b>	<b>OPERATIONS FINANCIERES</b>	<b>74 500,00</b>
1323 _ Subvention Département	39 856,00	1641 _ Emprunts	74 500,00
1328 - Autres	8 830,00		
13461 _ Dotations DETR	23 523,00		
<b>OPERATIONS FINANCIERES</b>	<b>825 932,41</b>	<b>OPERATIONS</b>	<b>823 641,41</b>
001 _ Excédent d'investissement 2022	301 932,41	138 _ Acquisition matériel	37 546,41
021 _ Virement section Fonctionnement	150 000,00	146 _ Voirie (RAR 2022 : 22 000 €)	431 095,00
10222 _ FCTVA	18 000,00	155 _ Bâtiments	165 000,00
10226 _ Taxe d'aménagement	6 000,00	159 _ Rénovation Salle socio-éducative	190 000,00
1068 _ Excédents de fonctionnement capitalisés	300 000,00	182 _ Effacement des réseaux	-
28... _ Amortissements	50 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>898 141,41</b>	<b>TOTAL</b>	<b>898 141,41</b>

Le budget primitif est équilibré :

- en « Dépenses » et en « Recettes » de **FONCTIONNEMENT**, pour 959 531,37 €
- en « Dépenses » et en « Recettes » d'**INVESTISSEMENT**, pour 898 141,41 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 Fonctionnement.**  
« Pour » : 13 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0
- **adopte à la majorité le budget primitif 2023 Investissement.**  
« Pour » : 12 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 1

### RIFSEEP

Monsieur Jacques FRADIN informe les élus que ce point a déjà été évoqué le 3 novembre 2022.

Ce dossier a été présenté au CDG79 et a reçu à deux reprises un avis défavorable par les membres du collège « personnel » ; « ... ils désapprouvent la proratisation de l'IFSE à hauteur de la quotité de travail en cas de temps partiel thérapeutique ».

Monsieur Jacques FRADIN propose cependant d'appliquer les modalités de l'IFSE et du CIA tels que définis le 3 novembre 2022.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :**

- **décide d'instituer selon les modalités définies et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et la part Complément Indemnitaire Annuel (CIA), avec effet du 6 avril 2023.**  
« Pour » : 13 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h23.

Jacques FRADIN.  
Maire.

Sylvie GUITTON.  
Secrétaire de séance.